

# COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

## Nouveauté au Fichier central des sinistres automobiles

Les consommateurs ont maintenant accès à leur dossier en ligne!

Montréal, le 17 avril 2013 – Le Groupement des assureurs automobiles (GAA) annonce aujourd'hui que les consommateurs ont désormais la possibilité de faire une demande d'accès au Fichier central des sinistres automobiles (FCSA) et de consulter leur dossier de sinistres en ligne.

« Avec plus de 12 000 consultations par année, les consommateurs sont nombreux à vouloir connaître le contenu de leur dossier de sinistres. L'accès à celui-ci via le Web saura certainement répondre à leurs attentes et leur permettra de le faire plus rapidement », a souligné Diane Plourde, responsable du FCSA, conformité et relations avec les consommateurs.

### Un critère important pour établir la prime d'assurance

Le FCSA est une base de données qui répertorie les sinistres des automobilistes québécois des six dernières années qui a été créé en 1990. « Il permet aux assureurs de connaître l'expérience de sinistres de leurs clients, un critère important pour établir la prime d'assurance automobile », a rappelé Diane Plourde.

Le formulaire en ligne est disponible sur le site web du GAA à l'adresse suivante:  
<http://www.gaa.qc.ca/fr/consulter-votre-dossier>.

Une fois le formulaire soumis et sa demande traitée par un agent du GAA, le consommateur aura accès à une zone sécurisée où il pourra consulter ou télécharger son relevé. Pour ceux qui le préféreront, il sera encore possible de faire les demandes de relevé de dossier de sinistres par la poste ainsi qu'en personne aux bureaux du GAA, tel que décrit sur le site web. À noter qu'il est également possible de faire une demande de correction à son dossier en ligne, même si la réponse à cette demande est toujours envoyée par la poste.

### L'importance de déclarer un sinistre

Le GAA souhaite rappeler qu'il est nécessaire de déclarer tout accident à son assureur. Même s'il s'agit d'un accrochage mineur et que le propriétaire du véhicule endommagé décide d'assumer les coûts de réparation de son véhicule, le sinistre risque d'être inscrit au dossier FCSA si l'autre automobiliste

impliqué dans l'accident déclare l'incident à son assureur. « Dans ce cas, lorsque l'assureur consultera le dossier au FCSA, il sera alors mis au courant de l'accrochage en question et n'aura accès qu'à la version de l'assureur de l'autre automobiliste impliqué dans l'accident. », explique Diane Plourde. « Il vaut mieux déclarer soi-même un accident à son assureur pour pouvoir donner sa version des faits. Ainsi, l'assureur est en mesure de déterminer le niveau de responsabilité dans l'accident et l'indiquer au FCSA. »

### **À propos du GAA**

Le Groupement des assureurs automobiles regroupe tous les assureurs automobiles du Québec et accomplit différents mandats visant à garantir l'accès à l'assurance automobile et à simplifier le règlement d'un sinistre automobile. Pour plus d'information, consultez les sites [www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca) ou [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca).

– 30 –

### **Renseignements:**

Julie Bellemare

Conseillère en affaires publiques

Groupement des assureurs automobiles

Tél. : 514-288-1563 poste 232

Cell. : 514-953-0828

Courriel : [jbellemare@gaa.qc.ca](mailto:jbellemare@gaa.qc.ca)